

Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1433

objet : **Fourniture de matériel de sécurité pour le système d'assainissement - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché en cours, relatif aux fournitures de matériel de sécurité pour équiper le système d'assainissement de la Communauté urbaine (stations d'épuration et de relèvement, réseau et ouvrages annexes) arrive à échéance à la fin de 2003.

Les matériels concernés sont des barrières de sécurité, garde-corps, mains courantes, échelles, caillebotis, plates-formes, grilles, etc. destinés à assurer la protection des personnels travaillant en station ou en égout. Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces fournitures de matériel de sécurité pour équiper le système d'assainissement de la Communauté urbaine (stations d'épuration et de relèvement, réseau et ouvrages annexes). Ce marché pourrait être attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er alinéa du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an avec possibilité de reconduction expresse deux fois une année.

Ce marché comporterait un engagement de commandes annuelles de 35 000 € HT, soit 41 860 € TTC minimum et 140 000 € HT, soit 167 440 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement d'une consultation en vue de la fourniture de matériel de sécurité pour équiper le système d'assainissement de la Communauté urbaine (stations d'épuration et de relèvement, réseau et ouvrages annexes),

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense maximale pour chaque année de 140 000 €HT, soit 167 440 € TTC, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2004, 2005 et 2006 - comptes 215 400, 238 310 et 238 320 - opérations 0121 et 0122 de la section d'investissement et comptes 606 340 et 615 210 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,